

CENTRE DE GESTION ET DE FORMATON DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Concours de recrutement **interne** Session 2022

De conseillers

Session du: 22 septembre 2022

Epreuve: **Composition** (Spécialité administrative)

COPIE N° 96

L'externalisation des missions de service public par les collectivités communales.

60% des commandes publiques en métropole concernent les collectivités communales. Par commande publique, on entend externalisation des missions des services publics. En effet, pratiquer l'externalisation consiste pour la collectivité publique de confier la gestion d'un service public à un prestataire privé.

L'externalisation est souvent utilisée par les collectivités sous forme de délégation de services publics ou de marchés publics.

Toutefois, les missions de service public représentent la satisfaction de l'intérêt général auprès de l'utilisateur. Pour les collectivités communales, ces missions sont définies dans le code général des collectivités territoriales. Certains services peuvent ainsi être confiés à un prestataire privé. C'est le cas des compétences de proximité comme la gestion de l'eau et des déchets. À l'inverse, certains services ne sont pas autorisés à être externalisés.

Néanmoins, l'absence de moyens financiers des communes amène à externaliser certains services dans le but de faire des économies. En Polynésie française le transfert des compétences relatifs au code Général des collectivités territoriales (CGCT) a été établi juridiquement sans les moyens financiers pour certaines communes qui se trouvent limitées.

L'externalisation des missions de service public pratiquées par les communes pour des raisons économiques peut-elle être avantageuse aussi bien sur l'aspect financier que pour les usagers ?

L'externalisation peut présenter des avantages et des inconvénients au niveau des enjeux des collectivités communales (I). Cependant, les missions de service public doivent être bien cadrées dans la pratique de l'externalisation pour satisfaire les usagers (II).

l) Les enjeux de l'externalisation des missions de service public pour les collectivités communales

Externaliser certains services peut présenter des avantages financiers (A) . Cependant certaines missions de service public ne peuvent pas être soumises aux procédures de la commande publique (B).

A) Les avantages d'externaliser des services communaux pour assurer la mission de proximité auprès des usagers

En Polynésie française, la loi organique de 2004 portant sur le statut d'autonomie confère aux communes des compétences d'attribution et de proximité dans son article 43 (1). Ces compétences sont associées à la gestion de l'eau des cimetières et des déchets. De plus, un calendrier législatif mentionné dans le CGCT impose aux communes de la Polynésie française d'exercer cette mission avant 2024.

Cependant, la disparité communale par l'éloignement géographique des îles limite les moyens financiers pour exercer les compétences de proximité. Les communes de la Polynésie française ne disposent pas de fiscalité propre. Elle dépend principalement des transferts financiers de l'État et du pays . Ce manque de moyens et donc un frein pour la libre administration des communes de la Polynésie. L'externalisation se trouve être en moyen incontournable pour assurer les missions de proximité qui sont obligatoires pour les communes. De même, l'externalisation peut être justifiée si un besoin de la population doit être assuré par la commune. Un arrêt de la jurisprudence administrative

“Chambre syndical du commerce en détail de Nevers” De 1930 illustre l'intervention d'une commune par rapport aux besoins des usagers en matière de denrées alimentaires. La commune doit ainsi trouver tous les moyens pour pallier les

manques de sa population. La commande publique peut aider les communes qui n'ont pas les capacités d'exercer les missions de services publics.

Par ailleurs, la commande publique de collectivités communales permet d'être un moyen pour renforcer l'économie au niveau national et local. L'investissement des communes est souvent associé à la mise en place de marchés publics et de garantir la libre concurrence entre les entreprises privées.

Bien que l'externalisation permette aux communes de faire des économies, il convient de rappeler que certains services communaux ne peuvent pas être externalisés.

B) Des missions de service public ne peuvent pas être externalisées.

Certains services communaux ne peuvent pas être externalisés. C'est le cas de l'administration interne d'une commune. En effet, des prestataires privés ne peuvent pas se substituer aux organes dirigeants des mairies comme les directeurs de services. Pratiquer une externalisation de personnel interne, c'est remettre en cause l'organisation et le budget d'une commune.

De même, certaines fonctions liées à la sécurité ne peuvent pas être déléguées. C'est le cas de certains postes pour la police municipale. Des services publics sont donc obligatoires et ils doivent être assurés par la collectivité.

À l'inverse, certains services publics sont facultatifs comme le sport et ils peuvent être externalisés. Néanmoins, il faut que ce soit délimité dans les compétences mentionnées dans la loi de 2004 portant sur le statut d'autonomie de la Polynésie française.

Un autre inconvénient est l'aspect économique. L'externalisation peut être très coûteux à long terme et elle peut avoir un impact sur le budget. Les prévisions financières en matière d'investissement sont souvent pluriannuelles. Les capacités budgétaires en fonctionnement ont la possibilité d'être fortement réduits à long terme.

Pratiquer l'externalisation conduit à bien respecter un cadre juridique et des moyens financiers adaptés. Le but est de satisfaire avant tout les intérêts des usagers.

II) Une externalisation des missions de services publics à bien cadrer pour satisfaire l'utilisateur

Mettre en place des procédures de commandes publiques amène à suivre un cadre juridique rigoureux et économique (A). L'objet est donc de garantir la satisfaction des usagers (B).

A) la mise en place d'une externalisation a bien respecter sur le plan juridique et financier par rapport aux moyens des communes

La commune doit rationaliser ses dépenses pour garantir ses missions de services publics. Dans la plupart des budgets communaux, l'investissement représente 30% des dépenses. En effet, il s'agit de constructions de bâtiments des frais d'études et d'achats d'engins importants (comme des camions de transports de matériaux). La commande publique ne doit donc pas peser lourd dans le budget en matière de marchés publics. La montée des prix avec le contexte sanitaire associé à la COVID-19 et à la guerre en Ukraine pénalise les exportations et les importations sur le plan nationale. La montée des frais des matériaux fait augmenter les prix des marchés lors de la révision des prix. Certaines communes actuellement ne pourront pas finir leurs marchés

publics en raison du manque de moyens financiers.

Également, le recours aux délégations de services publics est à bien cadrer juridiquement entre les communes et les prestataires privés. Ce sont des contrats qui peuvent durer quinze ans. Les contrats de concession de service public peuvent être favorable pour la commune, car tous les frais sont à la charge du prestataire tels que l'achat des bâtiments et le fonctionnement du service.

Néanmoins, beaucoup de prestataires privés sollicitent les procédures d'affermage. La commune se doit de transmettre des locaux et des terrains aux prestataires privés. Cela conduit ainsi la commune à d'abord investir fortement, même si le prestataire lui reverse une contrepartie pendant l'exécution du service.

De même, si la commune n'a pas les moyens financiers de se tourner vers la commande publique, elle peut assurer ses travaux en régie. C'est à dire avec son personnel et ses moyens matériels.

Par ailleurs, sur le plan juridique la commune a l'obligation de respecter les règles en matière de commande publique. La prise illégale d'intérêts peut être soulevée pour les élus dans les domaines des marchés publics. En effet, le choix des candidats doit être rigoureux, ainsi que le suivi des marchés. La responsabilité pénale a la possibilité d'être soulevée en cas de fraudes. C'est pourquoi les agents communaux avec les élus doivent être bien informés sur le respect des procédures.

Il en est de même pour l'attribution des subventions aux associations. Les élus ne peuvent pas verser une subvention à une association qui exercerait une mission de service public

rattachée à la commune. Cela peut représenter un détournement des fonds publics par rapport à une situation d'emploi fictifs.

Le respect du cadre juridique et financier doit donc garantir les services de la population.

B) Assurer une mission de services publics pour satisfaire l'usager

Mettre en place des procédures de commandes publiques ,cela peut pénaliser aussi l'usager.

En effet, le coût des services ne doit pas satisfaire les intérêts du privé mais ceux de la population. Il ne faut pas que le prestataire dans la commande publique augmente le prix des services pour garantir ses besoins ou assurer ces bénéfices.

La modernisation des services sert à satisfaire d'abord l'usager qui est aujourd'hui un consommateur. Si la commune ne souhaite pas utiliser les procédures de la commande publique, elle peut sollicités avec d'autres collectivités publiques , la mise en place d'établissements intercommunaux tels que les syndicats mixtes ou ouverts, et les Communautés de communes. Cela permettrait une mutualisation des moyens matériels et humains . C'est aussi un autre moyen de faire des économies.

Par ailleurs, un autre moyen de faire des économies serait de créer des établissements publics industriels et commerciaux. La commune confie la gestion d'un service à un prestataire privé tout en ayant un contrôle à travers les membres du conseil d'administration. L'établissement public a un budget autonome et une personnalité juridique propre. Il doit donc garantir un service de manière spécialisée et il peut être responsable.

L'externalisation des missions de services publics est un moyen de faire des économies pour une commune. Toutefois, certains services ne peuvent pas être externalisés pour des raisons juridiques et financières. Le coût des services doit donc être avantageux dans le marché pour l'utilisateur. Néanmoins, les communes peuvent utiliser d'autres moyens comme l'intercommunalité pour faire aussi des économies.